

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 780

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 541 de M. Germain

APRÈS L'ARTICLE 23

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien ne justifie de limiter le champ de la taxe sur les boissons énergisantes aux seules boissons contenant des sucres ajoutés. Tel est l'objet du présent sous-amendement.